

Service assemblées et contentieux

**Arrêté n°2023-17**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT et au colonel Eric VIAL

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le code général des collectivités territoriales, article L-1424-33,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 18 janvier 2023, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Jimmy GAUBERT, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 février 2023,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 janvier 2023, détachant le colonel hors classe Jimmy GAUBERT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 février 2023,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation au SDIS du Tarn du lieutenant-colonel Eric VIAL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 16 octobre 2020 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le lieutenant-colonel Eric VIAL au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 détachant le colonel Eric VIAL sur l'emploi fonctionnel de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

**Considérant** que le colonel hors classe Jimmy GAUBERT, exerce les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée, au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès-verbaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du comité social territorial et de sa (ses) formation(s) spécialisée(s), des commissions administratives paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du service départemental d'incendie et de secours.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, cette délégation est exercée par le colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

### **Article 3**

Les documents concernant personnellement le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par le colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

### **Article 4**

Les documents concernant personnellement le directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn sont signés par le colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

### **Article 5**

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn n°2023-01 en date du 04 janvier 2023 portant délégation de signature au colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn et au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, suppléant du directeur départemental par intérim, est abrogé à compter du 15 février 2023.

**Article 6**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi, le **10 FEV. 2023**

Le président  
du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

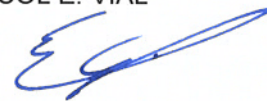
**13 FEV. 2023**

et de la notification aux intéressés :

Le : **13/02/23**  
COL J. GAUBERT



Le : **13/02/23**  
COL E. VIAL



**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*